

**Quand vous examinerez la liste avant de faire une plainte, il est avantageux de procéder comme suit :**

1. Vous notez chaque nom qui n'a plus les qualités voulues, au fur et à mesure que vous lisez la liste.

2. Vous repassez le rôle d'évaluation, pour aider votre mémoire et vous assurer que personne n'a été omis de la liste. A chaque nom que vous lisez sur le rôle, vous vous demanderez s'il n'y a pas un fils de propriétaire, de locataire, de co-locataire, d'usufruitier, etc., à entrer en rapport avec ce nom; cependant rappelez-vous qu'il n'est pas nécessaire que le nom soit au rôle d'évaluation pour être qualifié comme électeur.

3. Vous notez si possible le numéro de l'arrondissement de votation de la liste sur laquelle vous trouvez des noms à retrancher.

Il est bon de vous faire remarquer que:

1. Il n'y a plus de "fils de cultivateur" au sens de la loi électorale: ce sont "des fils de propriétaires, de locataires, d'occupants, etc."

2. Celui qui se qualifiait sur le revenu devait par l'ancienne loi justifier un revenu annuel de \$300; par la nouvelle loi, il lui faudra justifier d'un revenu de \$10.00 par mois seulement.

3. Il suffit d'être propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble, cet immeuble ne vaudrait-il qu'un dollar d'après le rôle d'évaluation, pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste comme propriétaire, locataire ou occupant, suivant le cas, pourvu que ce propriétaire, locataire ou occupant aient les autres qualités mentionnées à l'article 180 ci-dessus décrit.

Toute plainte demandant à ajouter des noms, à en retrancher ou simplement à faire des corrections sur la liste doit être faite par écrit et produite dans le bureau du Secrétaire-trésorier le ou avant le 1er octobre 1912. (Arts. 204-205).